

## Colombie

### **ARTICLE 5 : AUTRES MESURES VISANT À RENFORCER L'IMPARTIALITÉ, LA NON-DISCRIMINATION ET LA TRANSPARENCE**

En Colombie, les actions administratives douanières liées au contrôle sont menées dans le cadre d'un système de gestion des risques, afin de promouvoir la sécurité de la chaîne logistique et de faciliter les échanges internationaux. Dans ce contexte, les comportements de nature frauduleuse, la contrebande et le blanchiment de capitaux sont neutralisés. En collaboration avec les autres autorités de contrôle, la prévention des risques liés à l'environnement, à la santé, à la sécurité aux frontières et à la prolifération des armes de destruction massive sera renforcée. Dans cet objectif, des accords de coopération, d'assistance mutuelle et de fourniture d'informations seront conclus avec des administrations des douanes, et entre celles-ci et le secteur privé.

Cette approche est détaillée tout au long du décret 1165 de 2019 (à savoir la loi sur les douanes), et plus précisément les articles 576 et suivants. Le lien vers ce décret est renseigné dans l'étude de cas sous l'article 1 de l'AFE.